

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	13
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	27/05/2025
Date d'affichage de la convocation	27/05/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX , M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON et Mme Catherine BOULENGER

POUVOIRS : Mme Nicole GAYOUX en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER et M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Jean-Michel JEANNET, Mme Nicole BOES et Mme Marguerite D'ARGENT

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DES TARIFS

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES A PARTIR DU 1^{er} JUIN 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération n° 2024-12-10 du 9 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses,

Vu la demande formulée par les commerçants,

Madame Bastier, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

A la demande formulée par les commerçants de modifier le tarif non fractionnable pour les terrasses pour une durée de 6 mois. En effet dans un souci de simplification et de justesse les commerçants souhaitent un tarif mensuel.

Ainsi il est proposé le tarif suivant pour les terrasses :

Terrasse 1 mois : 3,50 € du mètre carré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Fixe le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses au 1^{er} juin 2025, ainsi :

Terrasse pour une durée de 1 mois : 3,50 € du mètre carré par mois

Terrasse pour une durée de 12 mois : 3,50 € du mètre carré par mois.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

06 JUIN 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

